

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 26 JANVIER 2023**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Convocation du 17.01.2023
Affichage du 17.01.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Neuilly-sur-Eure suite à la convocation du 17.01.2023, affichée le dix-sept janvier 2023.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à M NAEL Jean-Marc), Mme BRAULT Roselyne (donne pouvoir à Mme LEROY Céline), Mme CHAMARET Stéphanie (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M DESCHAMPS Michel, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), Mme RADIGUET Angéline (donne pouvoir à Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie), Mme REVET Evelyne (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Jean Marc NAEL est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023.01.007

OPERATION D'ELABORATION D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) PARTENARIAT ARS ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

La loi Hôpital Patient Santé Territoire du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires offre la possibilité de développer des démarches territorialisées des politiques de santé en prenant en considération les spécificités locales. La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS a renforcé encore le rôle des collectivités territoriales et élus locaux dans la conduite des politiques de santé à l'échelle des territoires.

Dans ce cadre, l'ARS a souhaité s'engager dans la constitution et la signature avec les collectivités de Contrats Locaux de Santé (CLS).

Outre une meilleure coordination des acteurs, le Contrat Local de Santé permet de dégager des priorités au niveau local et de renforcer la cohérence et la pertinence des actions menées.

Compte-tenu des constats réalisés dans le cadre du Projet Social de Territoire, plusieurs axes prioritaires ont été repérés :

- Mobiliser les acteurs de santé et améliorer la coordination de l'offre de santé ;
- Construire un projet partagé sur les questions liées à l'accès et à l'offre de santé, en y associant acteurs de la prévention, acteurs sociaux et éducatifs et professionnels de santé ;
- Améliorer le parcours de soins en santé mentale ;
- Agir sur les principaux déterminants de santé en renforçant la prévention, notamment aux facteurs de risque des maladies chroniques et troubles cardio-vasculaires ;
- Favoriser un environnement favorable à la santé.

L'ARS s'engage par ailleurs à cofinancer, dès 2023 et pour la durée du Contrat Local de Santé (3 à 5 ans maximum), un **poste de chargé de mission Santé** (à hauteur de 50 % de la charge salariale, plafonnée à 50 K€/an de dépense globale, hors frais de mission), poste ayant pour mission de :

- Finaliser le diagnostic réalisé dans le cadre du Projet Social de Territoire, en affinant notamment le volet santé et en travaillant à l'élaboration d'un diagnostic partagé en lien avec les professionnels et intervenants de santé ;
- Mobiliser les acteurs de la santé et faciliter la mise en œuvre d'actions spécifiques autour de thématiques telles que la prévention et la promotion de santé, les politique et l'offre d'accès aux soins, l'accompagnement social, la santé environnementale ;
- Favoriser le décroisement entre tous ces champs et créer une synergie entre les différents partenaires, permettant de mieux répondre aux besoins de santé du territoire des Hauts du Perche ;
- Assurer la programmation et le suivi d'exécution du CLS.

Considérant que sur le territoire de la Communauté de communes, des initiatives existent mais sans coordination, alors que le territoire est particulièrement dégradé du point de vue des déterminants de santé et de l'offre de soins en général.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins six abstentions :

- D'approuver l'engagement de la collectivité dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé à l'échelle de l'EPCI ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements auprès de l'ARS et à signer les conventions et pièces y rapportant ;
- D'inscrire au budget principal 2023 les dépenses et recettes afférentes à ce projet ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'élaboration du Contrat Local de Santé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens permettant de cofinancer le poste de chargé de mission à hauteur de 25 000 euros maximum.

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

